

COMMUNE DE TULETTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°76-2024

Prorogation arrêté 34-2024**VOIE COMMUNALE CONCERNÉE : RUE DES OLIVIERS**

La Maire de Tulette,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ⁽¹⁾, R 415-7 ⁽²⁾, R 415-10 ⁽³⁾ et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

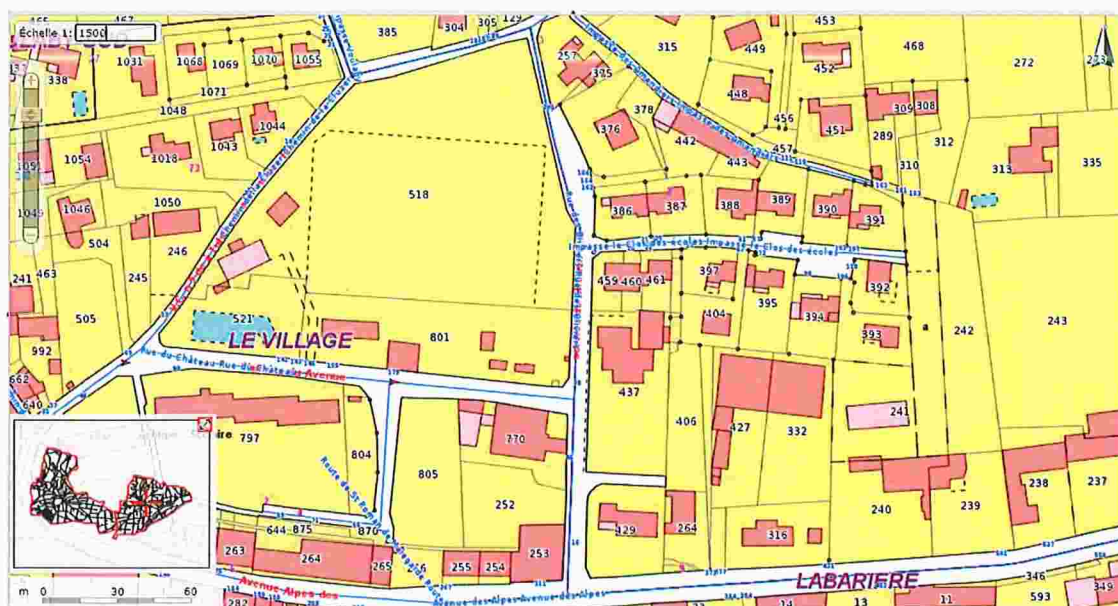
Vu la décision prise, par rapport à l'évolution du tracé des travaux menés actuellement sur la commune, de modification du régime de sens de circulation dans la voie communale dénommé « RUE DES OLIVIERS »,

Vu la suspension, à compter du 08/02/2024 jusqu'au 15/06/2024 de l'alinéa cité ci-après : « **Rue des Oliviers** : dans le sens Nord-Sud, de son intersection avec la rue du Château (face à l'école maternelle) jusqu'à l'avenue des Alpes – RD 94 » stipulé dans l'article 1 de l'arrêté municipal N°68-2021 15/07/2021 portant sur l'interdiction de circuler sur certaines voies communales,

VU l'enlèvement du panneau SENS INTERDIT qui était positionné dans la rue des Oliviers,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 08/02/2024 jusqu'au 15/06/2024, la voie communale dénommée « RUE DES OLIVIERS » est placée en **DOUBLE SENS** de circulation pour les véhicules légers et les véhicules de type fourgons et fourgonnettes dont la hauteur de gabarit ne dépasse pas les 3 mètres de hauteur.



Article 2 : L'alinéa cité ci-après : « **Rue des Oliviers** : dans le sens Nord-Sud, de son intersection avec la rue du Château (face à l'école maternelle) jusqu'à l'avenue des Alpes – RD 94 » stipulé dans l'article 1 de l'arrêté municipal N°68-2021 15/07/2021 portant sur l'interdiction de circuler sur certaines voies communales est **SUSPENDU du 08/02/2024 au 15/06/2024 au droit des travaux, pour fluidifier le trafic routier.** La limitation de vitesse applicable reste inchangée.

Article 3 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- La Gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 15/04/2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

